



COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 159 FE/31

Réunion du 16/05/2018

Présents : FREREJACQUES A – PAGANT JM – NAUDET JP – BAILLY P – ARMENOULT S

COURRIERS

✓ E- mail de FC des Bo'

✓ E- mail de M. CACCAMO David, arbitre : Rapport, pris note

SPORTIVE

La commission n'acceptera plus de report de match jusqu'à la fin de saison

Finales Foot-Entreprise à PONTAILLER SUR SAONE LE SAMEDI 19 MAI 2018

- **Finale Challenger Cup Foot Entreprise à 11h45**
- **Finale Challenge Christian MEUNIER à 15h00**

Les clubs désirant un terrain d'entrainement pour la saison 2018/2019 sont priés d'envoyer leurs souhaits auprès du secrétariat du district avant le 31 mai 2018.

FORFAITS

Match 19800051 D2 CHARTREUSE – CEAT du 12/05/18

Match non joué, l'équipe de CEAT ne présentant que 5 joueurs.

En conséquence, la Commission donne match perdu par forfait à CEAT 0 – 3 / 0 point pour en reporter le bénéfice à Chartreuse.

Match 19799689 D1 Municipaux Chenove – FC des Bo' du 20/05/18

Forfait déclaré de FC des Bo'

En conséquence, la Commission donne match perdu par forfait à FC des Bo' 0 – 3 / -1 point pour en reporter le bénéfice à Municipaux Chenove.

Amende 50 € à FC des Bo'

AG FOOT ENTREPRISE

**L'assemblée générale des clubs de Foot-Entreprise de la saison 2017/2018
aura lieu le mercredi 13 juin 2018 à 18h30
Au siège du District de Football de Côte D'or**

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Lorsque que vous rencontrerez un problème technique qui vous empêchera d'établir la F.M.I, vous devrez établir le rapport de « constat d'échec FMI » qui sera signé par les clubs et l'arbitre.

Ce dernier devra être joint avec la feuille de match papier pour le Lundi 8h00.

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

RAPPEL :

Pour les matchs couverts par des arbitres officiels, il est impératif que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus soit 6 jours avant la date de la rencontre. Si le délai n'est pas respecté la Commission n'acceptera pas le changement.

FMI NON TRANSMISE OU EN RETARD DES 12 et 13 MAI 2018

R.A.S

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel départementale.
Dans les conditions de forme et délai prévu à l'article 1.7 de l'annuaire District.*

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

**Le Président : J.P NAUDET
Le secrétaire : A FREREJACQUES**